



I. GENERALITES

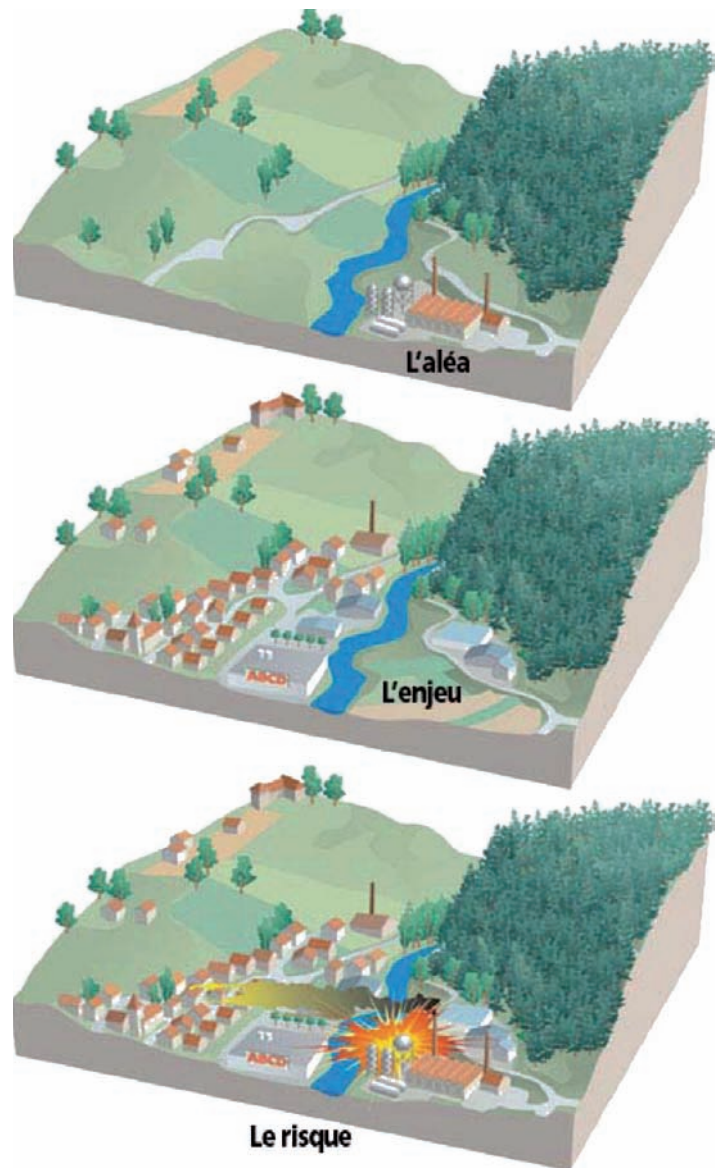
A - Qu'est-ce que le risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- **les industries chimiques** produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- **les industries pétrochimiques** produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.



Source : Prim.net

B - Comment se manifeste-t-il ?

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets :

X les effets thermiques sont liés à une combustion plus ou moins rapide d'une substance inflammable ou combustible. Ils peuvent provoquer des brûlures à des degrés variables, en fonction de la distance à laquelle on se trouve.

X les effets mécaniques sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières

combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques), afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc.). L'effet de projection (impacts de projectiles) est une conséquence directe de l'effet de surpression.

X les effets toxiques résultent de l'inhalation, de l'ingestion ou de la pénétration d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets résultant de cette inhalation varient d'une simple irritation de la peau ou de sensation de picotement de la gorge à des atteintes graves, comme des asphyxies ou des oedèmes pulmonaires.

C - Les conséquences sur les personnes et les biens

X Les conséquences humaines : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures.

X Les conséquences économiques et sur les biens : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.

X Les conséquences environnementales : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

Les réflexes qui sauvent :



Enfermez-vous dans un bâtiment



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Fermez les portes et les fenêtres et éloignez-vous en



Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne téléphonez pas, (sauf urgence) libérez les lignes pour les secours

D - Les consignes individuelles de sécurité

En cas de risque industriel, les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques.

AVANT L'ACCIDENT, IL FAUT :

- **S'informer** sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le devoir de s'informer),
- **Évaluer** sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques),
- **Bien connaître** le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

PENDANT L'ACCIDENT, IL FAUT :

- **Si vous êtes témoin d'un accident**, donner l'alerte : aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes,
- **Si il y a des victimes**, ne pas les déplacer (sauf incendie),
- **Si un nuage toxique vient vers vous**, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école,
- **Se confiner**.

E - Pour en savoir plus

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire :
<http://www.prim.net>

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) :
<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Institut des Risques Majeurs en Rhône-Alpes :
<http://www.irma-grenoble.com>

Bureau d'Analyses des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI), base de données d'Analyses Recherche et Information sur les Accidents (ARIA) :
<http://www.aria.ecologie.gouv.fr>